

Brocante des Hougnes : Règlement (version 06 mars 2022)

Toutes les infos sur : www.rrdh.be

Organisateur : LE ROYAL REVEIL DES HOUGNES a.s.b.l., rue Simon Lobet 5, 4800 VERVIERS

Où : Quartier des Hougnes à Verviers

Quand : Le dimanche 08 mai 2022 de 6h00 à 16h00

Les horaires :

- Le stationnement dans les rues sera interdit à partir du samedi 07 mai 20h00. La circulation sera interdite le dimanche 08 mai à partir de 5h00 jusque 17h00.
- Installation des exposants à partir de 6h00.
- Les rues seront fermées à toute circulation à 7h30 – il faut donc évacuer **tout véhicule (y compris les remorques)** bien avant cette heure ;
- Les emplacements non occupés à 7h30 heures (y compris les emplacements "riverains") seront attribués à d'autres ;
- Les véhicules pourront entrer sur le site de la brocante au plus tôt à 16h30 heures, pour recharger les invendus ;
- On ne peut s'installer que sur les emplacements tracés au sol – ne pas déborder et prévoir son propre passage « rue / trottoir » ;
- **Les véhicules et /ou remorques ne sont pas autorisés sur le site durant la brocante ;**

Qui peut participer :

- Cette brocante est ouverte à tous, particuliers et professionnels ;
- Aux brocanteurs professionnels titulaires de la carte de commerçant ambulant requise par la loi pour la vente d'objets détériorés par l'usage ou d'occasion ;
- Aux vendeurs occasionnels proposant à la vente des biens leur appartenant (qu'ils n'ont pas achetés, fabriqués ou produits dans le but d'être vendus), dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé ;
- Chacun se mettra en conformité avec la loi suivant son statut.

Les droits d'inscriptions

Il suffit de réserver un emplacement (maximum 24m²) à partir du dimanche 06 mars 2022 :

- Soit via le formulaire en ligne : www.rrdh.be
- Soit via un formulaire papier à renvoyer à : Brocante des Hougnes – 5, rue Simon Lobet, 4800 Verviers

Les exposants seront placés sur l'emplacement déterminé par l'organisateur. La réservation de l'emplacement ne sera effective qu'après réception du paiement de l'emplacement sur le compte BE45 9794 2407 3089 (BE45 9794 2407 3089 (Royal Réveil des Hougnes - BIC :

ARSPBE22) avec pour communication : Brocante + NOM + PRENOM.

Le paiement de la réservation devra être effectué impérativement dans les délais repris sur l'avis de réservation faute de quoi l'emplacement sera automatiquement attribué à un autre brocanteur inscrit sur une liste d'attente, sans que le retardataire soit recontacté pour cela.

Attention aucun désistement, ni autre cas de force majeure, ne donnera lieu à un remboursement d'emplacement.

Le prix

Chaque personne désirant vendre sur le site devra s'acquitter d'un droit de **5€ pour un emplacement de 3 mètres linéaires** ($3 \times 2 = 6\text{m}^2$) avec un maximum de 12 mètres linéaires (24 m^2)

Conditions d'occupation des emplacements sur la brocante

- Toutes les activités de vente doivent s'arrêter à l'heure de fermeture de la brocante (16.00 heures).
- Les lieux des brocantes doivent être évacués une heure après l'heure de fermeture de la brocante.
- **Les exposants sont tenus de garder leur emplacement propre et d'évacuer tous leurs déchets. Les contrevenants à cette règle encourent une sanction administrative.**
- Les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la brocante, de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas causer de nuisances sonores ou d'atteintes à l'environnement et de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol ou tout autre dommage. **Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.**
- Les organisateurs n'encourent aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, du fait d'accident casse, perte, vol ou dégradation d'objet de quelque nature que ce soit, ainsi que pour toute requête en perte ou manque à gagner que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.
- **L'organisateur décline d'ores et déjà toute responsabilité.**
- L'organisateur, ne pourra être tenu pour responsable en cas d'infraction(s) commise(s) par les exposants/visiteurs à la législation en vigueur, le présent règlement ne pouvant en aucun cas être interprété de manière permissive.
- Le paiement d'une redevance n'implique pas aux organisateurs l'obligation d'établir une surveillance spéciale.
- L'occupation d'un emplacement se fait aux risques et périls de l'exposant en ce qui concerne les droits éventuels des tiers.
- Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions prévues dans le présent règlement.
- Excepté pour les riverains de la brocante durant la période de priorité (cf. infra), les emplacements sont attribués en suivant l'ordre d'enregistrement des réservations.
- L'attribution des emplacements se faisant par ordre d'inscription, il est prudent de

réserver sa place à temps.

- Le présent règlement peut à tout moment être modifié en fonction des besoins de l'organisation et ce sans avertissement préalable ni justification.

Important

Les brocanteurs doivent laisser libre accès aux habitations (ne rien placer devant les portes d'entrée) et laisser un passage libre d'au moins 1,5 m contre les façades des habitations à rues.

Riverains

- **Les RIVERAINS sont prioritaires pour disposer de l'emplacement situé devant leur habitation et pour un maximum de 6 mètres.** L'attribution d'un plus grand nombre d'emplacements se fera en fonction des disponibilités.
- Si plusieurs riverains d'un même immeuble souhaitent un emplacement le premier inscrit aura priorité, les suivants seront au plus près.
- **Les riverains ont jusqu'au 12 avril 2022 pour s'inscrire prioritairement**

Autorisé à la vente

On ne peut vendre que des articles de brocante : pas de produits neufs, pas de liquidation de magazines

Les interdits à la vente

- les articles incitant à la discrimination, à la violence et à la haine raciale ;
- les armes, munitions et explosifs ;
- les biens recelés ou volés, les billets de loterie, les cartes de crédit, les documents officiels délivrés par l'Etat, la fausse monnaie, les faux timbres et autres ;
- les feux d'artifices, les instruments financiers, les listes d'adresses, les objets à caractère pédophile, les machines à affranchir ;
- les médicaments, les organes et produits du corps humain ;
- les articles réservés aux adultes, les drogues et objets associés à leur utilisation, les substances dangereuses et illicites, les produits à base de tabac ;
- les animaux, les articles associés aux sectes, et de manière générale les marchandises neuves, les lots de fin de série de fonds de magasins ;
- les plantes, légumes et fruits ;

La vente de nourriture et boissons est strictement interdite (sauf autorisation spéciale accordées aux mouvements de jeunesse des Unités de Marie-Médiatrices et aux écoles des Houngnes et de Sainte-Marie, extension Marie-Médiatrice ou toute autre association ayant reçu explicitement une autorisation de la part des organisateurs de la brocante.)

Fortement déconseillé

Réfrigérateurs, pneus, électroménagers, outils, télévisions, cuisinières, vidéo,

